



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2017-060

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-09-29-001 - arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 portant délégation de signature au Colonel Alain BOULOU, directeur du SDIS 65 (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-09-29-001

arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 portant délégation
de signature au Colonel Alain BOULOU, directeur du
SDIS 65



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

ARRETE N° 65-2017-

Service du développement territorial

portant délégation de signature à

Bureau de la Coordination Interministérielle

M. le Colonel hors classe Alain BOULOU

**Directeur départemental du service d'incendie
et de secours des Hautes-Pyrénées
Chef de corps**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-33 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les décrets n° 88-623 du 6 mai 1988 et n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté conjoint n° DAF/PERS 2017/C1475 de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, en date du 4 septembre 2017, relatif au recrutement, par voie de mutation, de M. le colonel hors classe Alain BOULOU, au sein du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées ;

Vu la lettre du 21 juillet 2017 par laquelle M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, direction générale de la sécurité civile informe M. le colonel Alain BOULOU que sa candidature au poste de Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées a été retenue ;

Vu le courrier du 27 juillet 2017 de Mme la Présidente du service départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne portant avis favorable à la demande de recrutement de M. le colonel Alain BOULOU, au sein du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – À partir du 1^{er} octobre 2017, délégation de signature est donnée à M. le Colonel hors classe Alain BOULOU, directeur départemental du service d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, chef de corps, à l'effet de signer les documents et actes administratifs relatifs à l'exercice des missions dans la limite de ses attributions opérationnelles qu'il assure dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales susvisé :

- direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers dans le cadre des mesures prévues par le règlement de mise en oeuvre opérationnelle (arrêté préfectoral du 18 novembre 2011) ;

- direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours dans le cadre des mesures prévues par le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des arrêtés préfectoraux d'application.

ARTICLE 2 - M. le Colonel hors classe Alain BOULOU, directeur départemental du service d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral n°65-2017-01-24-005 du 24 janvier 2017 portant délégation de signature à M. le Colonel Patrick HERAUD, directeur départemental du service d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, chef de corps, est abrogé, à compter du 1^{er} octobre 2017.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du service d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 29 SEP 2017


Béatrice LAGARDE